



République Française
MAIRIE de CHATEAUFORT

DEPARTEMENT DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 DECEMBRE 2024

Convocation le : 13 décembre 2024.

Etaient
présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, F. FORZANI, Y. GOUNOT, E. NIVET,
C. JOYAU, G. CASSEZ, C. LATRACE, O. LESNE

Pouvoirs : A. BODIN A S. MURGADELLA, B. LERISSON A Y. GOUNOT

Absents et excusés : A. BODIN, B. LERISSON, Y. LAVIALLE, A. MONY DECROIX

Secrétaire de séance : C. JOYAU

2024.12.18.01	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 3 octobre 2024
---------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance en date du 3 octobre 2024.

Arrivée de Madame Christiane LATRACE à 20h48.

2024.12.18.02	Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention de participation Prévoyance du CIG pour la protection sociale complémentaire 2025-2029
---------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 7 euros par mois par agent,

- **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de : 100 € pour l'adhésion à la convention prévoyance pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance du CIG et tout acte en découlant.

2024.12.18.03	Révision de l'attribution de compensation 2024 liée au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale
---------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision libre de l'attribution de compensation de Châteaufort visant à augmenter le montant 2024 du montant du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2024 voté par le Bureau communautaire du 19 septembre 2024, dans la limite de 200 000 €, soit :+ 144 988 €,
- **DIT** que le montant de l'attribution de compensation 2024 est dans le tableau ci-dessous :

	AC au 01/01/2024 voté le 03/10/2023	Majoration exceptionnelle liée au retour incitatif 2024	AC révisée pour 2024 uniquement
Châteaufort	370 914,00 €	144 988,00 €	515 902,00 €

- **DIT** que le montant de l'attribution de compensation 2025 est dans le tableau ci-dessous :

	AC au 01/01/2025
Châteaufort	370 914,00 €

Arrivée de Monsieur Olivier LESNE A 20h52

2024.12.18.04	Approbation du rapport local triennal de suivi de l'artificialisation des sols (Zéro Artificialisation Nette - ZAN)
---------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à transmettre, dans les 15 jours suivants la publicité, ce rapport au Préfet de Région, au Préfet du Département, au Président du Conseil Régional et au Président de Versailles Grand Parc.

2024.12.18.05	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'élèves à Châteaufort (APACH)
---------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'élèves à Châteaufort (APACH) d'un montant de 360 €.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

2024.12.18.06	Actualisation du taux horaire pour les vacances
---------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'indexer le tarif horaire de rémunération brute des vacances sur le montant du SMIC augmenté de 25 %,
- DIT que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

2024.12.18.07	Modification du règlement de la cantine scolaire.
---------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'aligner les tarifs pour les enfants des enseignants au tarif pour les enfants des agents communaux,
- MODIFIE l'article 3 – les tarifs - du règlement intérieur de la cantine scolaire comme suit :

Les types de tarifs applicables :

- Tarif « Social » : Ce tarif est dégressif et déterminé en fonction du Quotient Familial (QF). Ce dernier est égal aux revenus mensuels nets augmentés des allocations familiales divisés par le nombre de personnes vivant au foyer, augmenté d'une personne dans le cas des parents isolés. Pour son calcul, il est demandé le décompte de la Caisse d'Allocations familiales ainsi que le dernier avis d'imposition ou non-imposition.

- Pour le personnel communal et enseignant, le tarif est de 3.85 euros. Ce tarif s'applique également aux enfants du personnel communal et à ceux des enseignants.

- Tarif « Extérieur » : Il est appliqué aux enfants ne résidant pas sur la commune.

- Tarif « A » : Pour tous les autres enfants fréquentant le restaurant scolaire et domiciliés sur la commune.

Les tarifs pour l'année sont les suivants :

TARIFS	QUOTIENT FAMILIAL EN EUROS	PARTICIPATION DE LA FAMILLE	PRIX REPAS
Tarif A	1100<QF	100%	5.13 €
Tarif B	1000<QF<1100	90%	4.62 €
Tarif C	900<QF<1000	80%	4.10 €
Tarif D	800<QF<900	70%	3.59 €
Tarif E	700<QF<800	60%	3.08 €
Tarif F	600<QF<700	50%	2.56 €
Tarif G	500<QF<600	40%	2.05 €
Tarif H	QF<500	30%	1.54 €
Tarif Extérieur			6.81 €

- **DIT** que ces tarifs sont applicables aux enfants des enseignants à compter du 1^{er} janvier 2025 (la facturation étant mensuelle).

2024.12.18.08	Décision Modificative N°2 du Budget Principal
---------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter la Décision Modificative N°2 de la commune, laquelle se résume comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

Equilibrée en dépenses et en recettes à **159 346,32 €**

➤ **Section d'investissement :**

Equilibrée en dépenses et en recettes à **473 084,80 €**

2024.12.18.09	Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement 2025
---------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2024.12.18.10	Accord sur le retrait de la commune de Vélizy-Villacoublay du Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB)
---------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

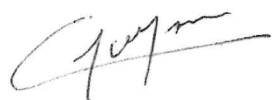
- **PREND ACTE** de la délibération n° 24-11-27-23 du conseil municipal de Vélizy-Villacoublay en date du 27 novembre 2024 et de la délibération n° 14/2024 du comité du SIAB en date du 11 décembre 2024
- **DONNE** son accord au retrait de la commune Vélizy-Villacoublay du Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB)

2024.12.18.11	Compte-rendu des décisions du Maire
---------------	-------------------------------------

- Décision n° 2024-30 de non-exercice du droit de préemption pour le bien situé 1, place de l'Eglise cadastré AB 175
- Décision n° 2024-31 de non-exercice du droit de préemption pour le bien situé 1, place des Deux Mares cadastré AE 245
- Décision n° 2024-32 portant ouverture d'un Compte A Terme pour une durée de 6 mois
- Décision n° 2024-33 de non-exercice du droit de préemption pour le bien situé aux Marnières cadastré AA 9p4
- Décision n° 2024-34 de renouvellement d'une concession de cimetière emplacement n° 374
- Décision n° 2024-35 de renouvellement d'une concession de cimetière emplacement n° 6
- Décision n° 2024-36 de renouvellement d'une concession de cimetière emplacement n° 486

La séance est levée à 22 h 00

Le Secrétaire de Séance,



Monsieur Christophe JOYAU

Le Maire,



Monsieur Patrice BERQUET

